

*Chercheurs et  
mouvement social :  
une lecture des  
politiques  
migratoires des  
vingt dernières  
années en France*

CATHERINE QUIMINAL

Professeure à l'Université Paris 7 (URMIS)

Il s'agit ici de rendre compte d'un projet collectif né d'une situation ouverte par le mouvement des sans papiers qui a donné lieu à un séminaire regroupant des chercheurs de plusieurs disciplines et à la publication d'un ouvrage : « Les lois de l'inhospitalité... ». Notre préoccupation commune peut se résumer ainsi : en quoi un mouvement social peut-il avoir une valeur critique y compris concernant nos propres recherches et inversement comment nos recherches concernant l'immigration et les relations inter-ethniques peuvent-elles contribuer à rendre moins déplacé, obscur, ethniste, bref plus démocratique, un débat qui d'ordinaire n'a lieu qu'entre « politiques » et toujours sur un fond électoraliste, de réalisme figé, d'ordre indépassable ? Un débat n'aboutit pas toujours à une solution, l'absence de débats, le refus de prendre en compte un certain nombre de connaissances accumulées ou de comprendre ce qu'exprime le mouvement social, conduit de manière récurrente à l'inefficacité des politiques et à l'accentuation nécessaire de leur dimension répressive.

Nous faisons le pari qu'à croiser les interrogations des chercheurs et les interpellations des acteurs un pas pouvait être franchi dans la lecture, la compréhension voire l'élaboration de certains principes pouvant orienter les politiques migratoires. Ce faisant nous tentions également de définir non pas l'engagement citoyen de chacun d'entre nous, mais l'engagement du chercheur en tant qu'il participe à la fabrication de la société.

Au-delà de son aspect dénonciateur qui correspond à la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreux migrants du fait de la législation, l'expression « Les lois de l'inhospitalité » renvoie à ce qui devrait être au fondement des politiques à l'égard des étrangers : l'hospitalité, c'est-à-dire la recon-

naissance de l'égalité comme principe de la relation à l'autre.

C'est à travers le prisme de ce principe constitutif des sciences sociales que nous avons tenté de rendre compte conjointement des politiques migratoires de ces vingt dernières années en France et de leurs effets dans la vie quotidienne des migrants.

L'appartenance des chercheurs à des disciplines différentes nous est apparue comme fondamentale à plusieurs titres. Chaque stéréotype dont sont affublés les migrants, chacun des maux dont ils sont rendus responsables, renvoie à — et s'appuie sur — des savoirs différents : le nombre et l'invasion pour les statistiques, la clandestinité et l'illégalité pour le droit, le chômage pour l'économie, la délinquance pour la sociologie, la distance culturelle pour l'ethnologie... Chaque « évidence » est étayée sur des pseudo-savoirs. Apprécier, réfuter la validité des arguments invoqués tantôt juridiques tantôt sociologiques, économiques ou historiques mis en avant pour fonder un discours d'autorité exigeait, dans un souci de rigueur, le concours de multiples compétences.

Quelques mots doivent ici être dit à propos d'un absent qui aurait dû figurer au sommaire de cet ouvrage, Abdelmalek Sayad. Sa contribution devait s'intituler « Sans papiers, sans nation et sans État » ou « L'espace européen du droit des immigrés ». Sa perte pèse sur l'ensemble des recherches concernant les migrants, elle pèse aussi sur la réalisation de l'ouvrage dont il est ici question, notamment la dernière partie « Les frontières de la démocratie ».

## **UNE LÉGISLATION QUI ALIMENTE LA XÉNOPHOBIE**

Une première interrogation est née de la mise en rapport du foisonnement des textes

législatifs concernant les étrangers et de la demande de régularisation faite par le mouvement des sans papiers. Le déploiement juridique des vingt dernières années en la matière se solde par la production d'illégaux : femmes, étudiants, jeunes ou plus âgés ayant perdu leur emploi. Il dessine finalement une nouvelle figure de l'immigré, clandestin, chômeur, délinquant et c'est aussi ce stigmatisé, ce déni d'existence que refusent les sans papiers. Une certaine importance a été donnée aux dispositifs juridiques qui, s'ils n'expliquent pas à eux seuls les politiques migratoires, sont néanmoins directement subordonnés à des considérations qui reflètent bien les buts et les moyens des gouvernants, les aléas des conjonctures politiques et les variations de l'opinion publique. Si le rappel du droit est important, l'appréciation de ses enjeux et des conséquences de l'application des textes dans la vie quotidienne des étrangers est également nécessaire. Décrets-lois de 1938, ordonnance de 1945, législation actuelle, attestent d'une certaine continuité dont les variations plus ou moins libérales se font au regard de la conjoncture économique et politique, contrôle et répression en sont les éléments permanents et centraux. Après la décision prise en 1974 de suspendre l'immigration économique, la législation concernant les étrangers est prise dans une contradiction entre la volonté de réduire drastiquement les flux et la spécificité de mesures visant à protéger le travail, la jeunesse ou la famille considérée, à tort ou à raison, comme un élément primordial d'intégration (on sait par ailleurs que la famille est un privilège dont la réalisation dépend de conditions économiques et sociales inégalement respectées). Cette contradiction risque de faire perdre au droit sa dimension normative pour tous au profit d'exigences instrumentales ou opérationnelles. Autour du statut juridique se

noue le rapport de l'étranger avec la terre d'accueil, ses liens avec le milieu professionnel, ses relations familiales, amicales « citoyennes ». Mais le droit ne doit pas masquer la part considérable de non droits, ne serait-ce que ceux attenants à la citoyenneté ou l'infra droit de certaines pratiques administratives. Il peut être un instrument d'intégration ou inversement d'installation dans la marginalité.

### **L'HOSPITALITÉ PUBLIQUE UNE UTOPIE ?**

L'étude des processus de renoncement à l'hospitalité publique « universaliste » durant la période révolutionnaire en France est à cet égard édifiante.

Sous la législative, l'idéologie universaliste préside à l'accueil des étrangers. Les citoyens sont avant tout des hommes, la loi nationale n'est pas faite pour nommer la frontière mais pour garantir la loi universelle. « Mais aucun danger ne pourra lui (la France) faire oublier que le sol de la France appartient tout entier à la liberté et que la loi de l'égalité y doit être universelle », Condorcet cité par S. Wahnich dans l'ouvrage dont nous parlons. L'hospitalité républicaine est alors une valeur forte, fondatrice qui inclut une pratique d'accueil sur la base de l'égalité, même en temps de guerre. Cette conception généreuse de la citoyenneté ne dure pas. L'hospitalité face aux risques invoqués de trahison devient une hospitalité civique en ce sens que des citoyens français doivent se porter garants des étrangers. Elle devient un code de la relation inégale. En tant que valeur publique nationale, elle restait suffisamment abstraite pour ne pas induire l'inégalité. Dès lors que l'hôte accueilli dépend des hôtes accueillant, la relation devient une relation de dépendance. Au nom d'un certain réalisme — la situation de guerre —, on

renonce à ce qui aurait pu être le fondement d'une citoyenneté non déterminée par les origines nationales. Un traître français est-il moins dangereux qu'un traître étranger ? N'existe-t-il pas des lois pour les traiter indistinctement, des lois propres à défendre la République ? La différence de traitement légale désigne l'étranger de l'intérieur comme ennemi potentiel, elle alimente la peur de l'autre, la suspicion à son égard. Un des effets pratiques d'un traitement inégalitaire est la xénophobie.

Aujourd'hui, l'hospitalité publique, bien loin d'être, comme l'entrevoit certains révolutionnaires de 1789, un mode politique de vivre la rencontre avec l'étranger, est devenue un acte de charité publique, la France accueille la misère, pas toute. La possibilité de fonder des rapports entre nationaux et étrangers qui soient des rapports entre égaux est considérée au mieux comme une utopie. L'étranger est, comme de manière récurrente en période de crise, perçu comme un danger.

### **L'IMMIGRÉ COMME CONCURRENT : UNE HYPOTHÈSE DISCUTABLE**

Le thème central qui structure l'argumentation economiciste est celui de la concurrence entre les autochtones et les immigrés. Or, la question de savoir s'il y a vraiment concurrence entre nationaux et étrangers mérite d'être posée. La thèse selon laquelle, dans un régime marqué par la segmentation et la hiérarchisation du marché du travail, il n'y a pas de concurrence réelle entre les nationaux, les immigrés légaux ou illégaux et désormais les pays à bas salaires, a pour elle de nombreux arguments. S'il est vrai que la stratification du salariat entretient ceux qui sont en haut de l'échelle dans la peur que la suppression brutale des discriminations juridiques se

ferait à leur détriment par un effet de concurrence qui les ferait redescendre au bas de cette même échelle, ne faut-il pas interroger les fondements de cette appréhension.

Elle repose sur deux postulats. Le premier, de nature culturaliste, suppose que les « gens d'en bas » ont un niveau d'aspiration économique plus faible ou une moindre maturité politique, surtout quand ils viennent de pays sous développés et donc ralentiraient la mobilité. L'étranger est alors construit en acteur idéologique négatif (G. Althabe, 1987) ce qui n'est en rien démontré par l'Histoire.

Le second postulat ne retient de la suppression des barrières segmentaires dans le marché du travail que l'augmentation du nombre de postulants à un emploi en oubliant le poids contractuel que gagneraient ainsi les salariés grâce à l'augmentation de leur pouvoir de fuite hors des postes de travail socialement rejetés et du travail dépendant. Deux exemples tirés de l'histoire des USA sont à cet égard des plus convaincants. La liquidation de l'immigration sous contrat (1885) qui s'imposa face à l'impasse de l'intolérance, des émeutes et des meurtres et l'aménagement du système migratoire sur une base quasi constitutionnelle où l'ouverture était la règle, où le migrant, une fois rentré aux USA, était libre comme n'importe quel autre salarié américain, n'eurent aucun effet dépressif sur les salaires ouvriers.

En revanche, le système de Jim Crow (on appelle ainsi aux États-Unis les lois de ségrégation, la déchéance des Noirs de leurs droits civiques retrouvés seulement en 1965) ouvrit la voie à une infériorisation durable des salaires, des conditions de vie et d'éducation des descendants des anciens esclaves transformés en minorités ethniques.

Un débat argumenté sur cette question de la concurrence entre autochtones et étrangers

sur le marché du travail n'apparaît pas comme superflu.

## EMPLOI ILLÉGAL ET IMMIGRÉS

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne le travail, un certain nombre de vérités doivent être rétablies afin d'éviter les glissements politiques manipulateurs des opinions. Par exemple, lorsqu'il s'agit du travail illégal, l'équation entre travail au noir = clandestin = immigré est tout simplement frauduleuse. Les étrangers sont moins de 10% dans le secteur du travail illégal. Il convient de mettre en évidence la diversité des procédés : emploi d'étrangers sans titre de séjour, travail dissimulé, sous-traitances en cascade, faux intérim, stages, pour comprendre à qui en incombe la responsabilité et les bénéficiaires. Les clés de l'analyse sont à chercher, non dans la présence d'une main d'œuvre précaire juridiquement et exploitable économiquement, mais dans le système de dérégulation et de précarisation, d'atomisation de l'ensemble des salariés. Ce n'est pas le « clandestin » qui devrait nourrir les peurs, mais le délitement du rapport de force qui fait partie du système de travail aujourd'hui. Pour être comprises, les pratiques illégales d'embauche doivent être placées au regard des logiques économiques dominantes et non imputées aux étrangers. Sous des formes qui varient en fonction des normes sociales et des rapports de force politiques la logique de la dérégulation ne se fixe à elle-même aucune limite aux formes toujours plus précaires d'emploi, préjudiciables avant tout à ceux qui sont privés de droits. La confusion entre irrégularité administrative de certains étrangers et les illégalités dont se rendent coupables les employeurs ne sert que la dérégulation. Elle entretient en outre la xénophobie. En effet, elle contribue à la construction d'une

nouvelle figure de l'immigré qui n'est plus comme dans les années soixante : jeune, de sexe masculin, non qualifié, force de travail bon marché, mobile, conviée pour un temps, mais : clandestin, assisté, cause du chômage, des dérégulations, de l'appauvrissement et de la marginalisation d'un nombre de plus en plus grand de gens.

Cette nouvelle figure qui justifie des politiques axées principalement sur le contrôle et la suspicion, renforce le consensus autour de l'idée qu'il faut se défendre contre une éventuelle invasion des étrangers, qu'il faut « fermer des frontières », autre expression légitimant la peur, alors même qu'à proprement parler la décision porte sur la suspension de l'immigration économique. Elle réintroduit une fois encore la distinction entre les bons et les mauvais immigrés, et les dérives racistes qu'elle autorise. Il est dès lors logique que des deux volets reconnus comme constituant les politiques migratoires — contrôle des flux et gestion des hommes — le premier domine le second. C'est particulièrement frappant sur deux points : le regroupement familial et la politique dite de co-développement.

## **POLITIQUES SOCIALES OU LOGIQUES DE L'EXCLUSION**

En ce qui concerne le regroupement familial dont le droit, après avoir été suspendu, n'a été reconnu que grâce à une forte pression sociale et à la nécessité de se conformer aux règles du droit international, le souci des politiques porte plus sur la manière de limiter les entrées sous ce chef notamment celles des plus démunis (cf. les conditions de revenu et de logement exigées) que sur les possibilités d'assurer aux familles les conditions juridiques et sociales nécessaires pour que soit respecté ce droit de vivre en famille. On assiste ainsi à

une extension des phénomènes de marginalisation et de précarisation juridiques aux femmes et aux enfants. La mise hors la loi, et par conséquent hors du monde commun, des citoyens des plus démunis est ressentie comme un déni d'existence. Alors que la venue des femmes pourrait être envisagée comme une possibilité d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la famille, leur présence illégale engendre la peur de sortir de chez elles, la perte de leur mobilité, réduit leur capacité d'initiative et les installe dans une dépendance accrue vis-à-vis de leur mari, un isolement forcé. Le phénomène de l'irrégularité qui est structurellement lié à l'immigration prend aujourd'hui une dimension familiale.

Au sein d'une même famille, les statuts juridiques peuvent être très diversifiés : deux parents réguliers, certains enfants français, d'autres illégaux ou sans statut. On assiste à la production de formes familiales de la marginalité et de la précarité juridique. Le plus souvent, l'irrégulier a des attaches familiales en France, parfois des racines ou une progéniture. Il existe également dans de nombreux cas un décalage entre une intégration sociale et professionnelle. Une situation administrative fragilisée est source de fraude et de malheur : certains dissimulent leur statut juridique pour trouver un emploi, des femmes accouchent sous un faux nom. Il est interdit à tous de retourner temporairement dans leur pays. Au sein des communautés, si décriées et pourtant recours nécessaire pour faire face à bien des situations de détresse, une division s'instaure entre réguliers et irréguliers. Il y a ceux qui ont réussi et ceux qui ont échoué. Injonction est faite aux derniers par les premiers de rester invisibles, de ne pas circuler, la parole leur est refusée, les loisirs prohibés.

Cette violence, ce déni d'existence qui repose sur la distinction entre les bons et les

mauvais immigrés va pourtant s'exercer par le truchement d'un glissement entre légalité et légitimité sur l'ensemble des migrants d'autant plus qu'on passe facilement d'un statut à l'autre.

### **LA NOUVELLE ÉCONOMIE DE LA LÉGITIMITÉ**

Grâce à un déplacement opéré de plus en plus fréquemment on abandonne le terrain de la légalité pour mettre en question la légitimité qu'ont les étrangers à bénéficier de tel ou tel droit. La suspicion s'étendant à tous les étrangers dès lors que se pose la question de savoir qui peut légitimement jouir des droits communs. Ainsi le problème du saturnisme n'est pas pris en charge dans la mesure où il touche des populations qui, non seulement ne votent pas, mais desquelles de surcroît il n'est pas électoralement rentable de s'occuper. Même régulière, il s'agit d'une population qui n'est pas totalement fondée à bénéficier de l'argent municipal. Le bien fondé moral de droits, pourtant juridiquement définis, est ainsi remis en cause. L'étranger, même en situation régulière, n'a pas tout à fait la même légitimité à faire valoir ses droits.

L'obsession de limiter les entrées, de voir diminuer le nombre d'immigrés, jointe à des préoccupations électoralistes met au second plan la volonté de développer des politiques sociales susceptibles de favoriser l'intégration des étrangers, de consolider les bases du lien social. Elle interdit de porter une attention suffisante aux dynamiques positives, citoyennes dont sont porteurs les migrants.

### **L'INTÉGRATION AU QUOTIDIEN**

Dès lors ne conviendrait-il pas de déplacer les regards et les interrogations ? De passer

d'une attention unilatéralement braquée sur une opinion publique, confortée dans sa xénophobie par une législation discriminante, à l'étude au plus près des processus multiples grâce auxquels femmes, hommes et enfants, étrangers et Français, tissent de nouveaux liens sociaux, de nouvelles solidarités leur permettant, en partie, de répondre aux difficultés engendrées par la crise ? Les multiples associations qui se développent tant au niveau local des quartiers, les associations de femmes notamment, qu'au niveau international témoignent de ces dynamiques.

Pour ne prendre qu'un exemple, de nombreuses associations de migrants ont pour objectif le développement de leur pays d'origine. La politique dite de co-développement ne gagnerait-elle pas à se dissocier des politiques du retour qui ont déjà montré leur inefficacité ? Les projets des migrants reposent sur la migration entendue comme l'occasion de tisser de nouveaux rapports Nord/Sud. Ils nécessitent que les sources des transferts de connaissances, de fonds, de savoir-faire politiques ne soient pas taries. Lier l'aide à ces projets au retour définitif de leurs initiateurs, c'est tout simplement en ignorer les ressorts et les condamner à l'asphyxie. Acteurs du développement de leur pays d'origine, les migrants s'inscrivent en France dans un ensemble de pratiques citoyennes qui dépassent parfois leur objectif initial et permettent de tisser des liens entre tous les membres de la cité.

Pour conclure, chacun des auteurs à sa manière et selon sa discipline contribue à montrer en quoi le mouvement des sans papiers interroge la base même de la vie politique française. C'est en ce sens que l'on peut parler de la valeur critique de « l'événement ». Le mouvement des sans papiers a soulevé des problèmes dont le traitement est décisif pour notre société. La multiplication des différen-

ciations légales, des décisions arbitraires, l'opacité des procédures, l'irresponsabilité des discours xénophobes, l'asymétrie des règles du jeu, l'existence d'une zone de non droit au cœur de la société menace le maintien de l'État de droit, le simple respect des personnes quelle que soit leur origine.

Il ne s'agit pas pour le chercheur, y compris vis-à-vis du mouvement social, d'abandonner sa position critique — le mouvement social peut être acculé à des impasses —, mais alors que se multiplient les signaux montrant que l'ordre tel qu'il est et la législation entraînent des dérèglements de l'État de droit, c'est peut-être du côté des dynamiques des acteurs, et parfois de ce qui, à un moment, peut-être considéré comme utopie, qu'il faut regarder.

À l'époque de la mondialisation qui est aussi celle d'une mobilité sans précédent des hommes, est-il inconcevable de penser des lois qui soient celles de l'hospitalité ? De s'interroger sur le principe de libre circulation des hommes, sur le bien fondé d'un régime de citoyenneté excluante ?

## NOTES

<sup>1</sup> C'est à dessein que nous n'avons pas mentionné à qui appartiennent les idées reprises dans ce texte et largement développées par chaque auteur dans l'ouvrage ici présenté. Les lecteurs peuvent aisément s'y reporter.

## BIBLIOGRAPHIE

- Aithabe Gérard, « Production de l'étranger et xénophobie » in AFA (éd.), *Vers des sociétés pluriculturelles*, ORSTOM 1987.
- Fassin Didier, Morice Alain et Quiminal Catherine, *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, La découverte, 1998.